

LIVRET INDIVIDUEL D'HOMME DE TROUPE

CLASSE 1908⁽¹⁾

NOM

Rongieras

57^e Infanterie n. 5668

(1) Classe dont l'admission est possible après 5
années de service

(2)

voir :

corps et remplacements
ce, seront rem-



CLASSE 1908. (1)

NOM

Rongières

Off. de
Equipe de

5ème Regt d'Infanterie
N° 25668

Arrivé au service le 25 août 1910
18 Décembre 1910

Ambulance Chirurgicale Automobile

Salle

N°

20 D: Chevassu

NOM Général Marchand Rég'

Blessé le 17-10-16 à 18 heures 30

Entré le 18-10-16 13 heures

Opéré le 18-10-16 à 13 heures 30

Plaies multiples par E.O de la cuisse g, face
ant. partie moy.

2 éclats superfic. ont été enlevés à 23 heures.
Il reste un éclat profond.

Radio (A.C.A. 8) Petit Eclat de dimension d'une tête
d'épingle en verre, aigüe, au niveau face antéro-
int. de fémur.

Le général Marchand a tout fait regagner sa tente même
son poste de commandement, il est couvert, après
consultation avec le D^r Verneis et le D^r Carret
médecin divisionnaire, on se contentera de faire

Soins immédiats

Injections de :

Sérum physiologique.

Huile camphrée.

Caféine. — Ether.

Boules d'eau chaude. — Couvertures.

Position : Couchée, Demi assise, Latérale droite, gauche.

Premier Pansement : le

Date minima d'évacuation :

Le présent Livret, contenant trente-quatre pages, appartient à

Nom écrit en bâtarde.

Rongieras
Fernand

Prénoms :

Surnoms :

État civil.

Né le 5 juillet 1888
à Montbazac
canton d'Estellefranche
département d'la Dordogne
résidant à Montbazac
canton d'Estellefranche
département d'la Gironde
Profession d'agriculteur
Fils de Fernand
et de Bourzat Marie
domiciliés à Montbazac
canton d'Estellefranche
département d'la Gironde
Marié le
à
alors domiciliée à
département d'
(Voir mariage contracté sous les drapeaux, page 2.)

SIGNALEMENT :

Cheveux *noir*
yeux *noir*
front { *ordinaire*
nez { *moyen*
visage { *ovale*
renseignements
physionomiques
complémentaires
taille : 1 mètre *67* cent.
taille rectifiée : 1 m. e.
Marques
particulières

Jeune soldat (1) *exempté*
de la classe de 19... de la subdivision de *Libourne*
canton d' *Estellefranche*

ou Engagé... an... le...
à... département d'...
A été compris sur la liste de recrutement de... le...
d... De... le...

1^{er} SEMESTRE 1917

Ministère de la Guerre - Service de Santé

PANSEMENTS ASEPTIQUES PAQUETS TOUT PRÉPARÉS

TYPE C (Fetic)

destiné aux blessures des membres supérieurs, du cou de pied et du pied

MAGASIN CENTRAL

Les soins aux blessés

DÉPARTEMENT D. la Grande

Commune de

Montagne

LIVRET

DE FAMILLE

Ce livret gratuit, délivré au moment du mariage, devra être conservé avec soin par le chef de famille. Ou le présentera à la Mairie toutes les fois qu'il y aura lieu de faire dresser un acte de naissance ou de décès.

NANCY

IMPRIMERIE BERGER-LEVRAULT

18, RUE DES GLACIS

AVIS IMPORTANT

Le livret de famille permettra d'éviter, dans la rédaction des actes postérieurs au mariage, des erreurs qui ne pourraient être rectifiées que par jugement et en occasionnant aux familles des frais et des pertes de temps.

Les familles devront donc, dans leur propre intérêt, présenter ce livret toutes les fois qu'il y aura lieu de faire dresser un acte de l'état civil, ou même un acte notarié.

(10) Barrer celles des indications qui ne conviennent pas.

(11) Indiquer la compagnie, l'escadron, la batterie ou la section, ou le détachement.

(12) Nom, prénoms et grades des trois témoins et du médecin.

(13) Confirmer l'exactitude des faits relatés par les témoins.

(10) *Lieut-Colonel Brunet*
Nous, membres du Conseil d'administration (central ou éventuel),
(11) *en l'officier commandant le (10) 57^e Reg^t d'Infanterie*

certifions que les signatures apposées ci-dessus sont bien celles des
Bernard René, Sergent Chap. Dubreucq, sous-officier
de 1^{re} classe, Choquet, Sergent, chef de section
et Ferron Michel Louis Médecin Major de 1^{re} classe
et (13) *(en présence de l'exactitude des faits*
relatés par les témoins

A l'armée, le 27 février 1917.

(10) } *ou (14)*

Les Membres du Conseil d'administration,
L'Officier commandant,

(14) Suivant que la fraction de corps est administrée par un Conseil d'administration central ou éventuel ou par l'officier commandant.

Vu :

Le Sous-Intendant militaire,

[Signature]
N° 107
N° 107

(6) Indiquer le nom et le grade.

(7) Nom et prénoms.

(8) Jour, mois et années.

(9) Décrire l'état du malade au moment où les premiers soins lui ont été donnés, en mentionnant, aussi exactement que possible, le siège et la nature des lésions.

Nous, soussigné (6) *Ferron Michel-Louis*, médecin major de 1^{er} classe certifions que (7) *Bouquillon Fernand* le (8) *Cong. Jambouin* sergent de 1^{er} classe, a été (9) atteint de pleurésie purulente du péricarde et de la veille gauche

A l'armée, le 17 février 1917.
Le Médecin,

J. F.

(10) Barrer celles des indications qui ne conviennent pas.

(11) Indiquer la compagnie, l'escadron, la batterie ou la section, ou le détachement.

(12) Nom, prénoms et grades des trois témoins et du médecin.

(13) Confirmer l'exactitude des faits relatés par les témoins.

Lieut. Colonel Brun
(10) Nous, membres du Conseil d'administration (central ou éventuel), ou officier commandant le (11) *57^e Reg. d'Infanterie*

certifions que les signatures apposées ci-dessus sont bien celles des: *Bernard René, sergent Major - Bourgeois Louis soldat de 1^{er} classe, Clément Auguste, soldat de 1^{er} classe et Ferron Michel Louis Médecin Major de 1^{er} classe*

et (13) *Confirmons l'exactitude des faits relatés par les témoins*

A l'armée, le 27 février 1917.

Les Membres du Conseil d'administration,
L'Officier commandant,

(10) *ou l'officier*

(14) Suivant que la fraction de corps est administrée par un Conseil d'administration central ou éventuel ou par l'officier commandant.

Brun

Vu :

Le Sous-Intendant militaire (14),

Paul
INTENDANCE

FORMAT DU REGISTRE:
Hauteur..... 0^m,200
Largeur..... 6^m,180

Article 115 du décret du 14 janvier 1889, modifié par la décision présidentielle du 19 mars 1902.

CORPS D'ARMÉE.

Désignation
du corps
ou
de l'établisse-
ment.

57^e Régiment d'Infanterie

Place d.....
0^m.....
DIVISION.
BRIGADE.

CERTIFICAT D'ORIGINE

de(*) Blessure de Guerre

(*) Blessure ou maladie. Indiquer si la blessure est une blessure de guerre ou une blessure reçue en service commandé.

Nous, soussignés :

(1) Indiquer les noms, prénoms, grades.

- 1^{er} Témoin(1) Bernard René, Sergent Major
- 2^e Témoin(1) Boutheau Louis, soldat de 1^{re} classe
- 3^e Témoin(1) Orgegot Jacques, soldat de 1^{re} classe

(2) Nom, prénoms, grade, compagnie, escadron ou batterie.

Certifions que(2) Rougieras Fernand S. r. t. 2^{me}

(3) En toutes lettres : heure, jour, mois et année.

immatriculé sous le n° 05168, le(3) Cinq Janvier mil neuf cent dix sept au Victoria de Berry en Saoterrre (Somme) a été atteint par un éclat d'obus à l'oreille dans(4) gauche, étant de service dans la tranchée.

(4) Relater les faits que les témoins ont vus, en désignant bien exactement la partie du corps atteinte, sans employer, toutefois, aucune indication médicale technique.

(5) Préciser avec le plus grand soin toutes les circonstances dans lesquelles se sont produits les faits ainsi que la nature du service commandé que l'intéressé accomplissait en ce moment.

Fait à S. Anne, le 14 février 1917.

1^{er} Témoin, 2^e Témoin, 3^e Témoin.

Bernard *Boutheau* *Orgegot*

57^{me} RÉGIMENT D'INFANTERIE

DÉPÔT A LIBOURNE

LE COMMANDANT DU DÉPÔT DU 57^e RÉGIMENT D'INFANTERIE certifie que M^{ou}.

Ronjères, Fernand
classe 1908, n^o 05668

Blessé de guerre.

a droit au port du ruban, avec étoile émaillée rouge, constituant l'insigne spécial pour les blessés de guerre, ou les militaires retraités, ou mis hors cadres, ou réformés pour maladies contractées ou aggravées au service au cours de la Campagne actuelle contre l'Allemagne et ses Alliés.

A Libourne, le *19 février* 1918.

Le Lieutenant-Colonel AUGISTROU,
commandant les Dépôts
du 57^e d'Infanterie,

(1) Nom, prénoms, grade et indication d'un des cas ci-après (biffer les mentions inutiles):

Blessé de guerre.

~~Retraité~~

~~ou mis hors cadres~~

~~ou réformé~~

} pour maladies contractées ou aggravées au service.

Augistrou
LE COMMANDANT
LE DÉPÔT

Exécution des prescriptions de l'article 3 du Règlement d'administration publique du 26 septembre 1919,
pour l'application de la loi du 31 mars 1919.

Nom et prénom
du pensionné :

Wassilios Semard

Grade et corps :

Capitaine 54^e R. I.

J./O.- NATURE ET DESCRIPTION DE L'INFIRMITÉ.

Manifestation du sommet droit sans autres adhérences

expectoration rare quelques sueurs nocturnes à l'origine bon

état général épidémique gauche avec bosselures de la tête et

de la queue et douleurs à la pression.-

Invalidité à l'usage de

Pour copie certifiée conforme :

Le Sous-Directeur, Chef du 1^{er} Service,

CETTE PIÈCE TRÈS IMPORTANTE DOIT ÊTRE CONSERVÉE PAR LE PENSIONNÉ.

MINISTÈRE
DES PENSIONS,
DES PRIMES
ET DES ALLOCATIONS
DE GUERRE.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE. 8601

NOTIFICATION

d'un arrêté portant concession d'une pension militaire de retraite à titre de blessures ou infirmités.

DIRECTION
DE LA LIQUIDATION
ET
DE L'ÉTAT CIVIL.
1^{er} SERVICE.
1^{er} BUREAU.

Paris, le _____ 1921

Numéro de la pension
au contrôle général du Ministère
des Pensions (7^e série):

289847

Le Ministre des Pensions, des Primes et des Allocations de guerre fait connaître au militaire dénommé ci-contre que, par arrêté en date de ce jour, il lui est accordé, en vertu de la loi du 31 mars 1919, une pension TEMPORAIRE montant à Sept cent cinquante et un francs, laquelle sera inscrite au Trésor public avec jouissance du 19 Février 1920 au 18 Février 1922, sous réserve des règles relatives au cumul rappelées par l'article 58 de la loi du 31 mars 1919.

NOM
et
PRÉNOMS.

*Pomgier
Fernand*

La liquidation de cette pension a subi la revision légale du Ministère des Finances. Néanmoins le droit de recours reste ouvert à l'intéressé dans les conditions prévues par la loi du 31 mars 1919 (Titre IV reproduit ci-contre).

GRADE,
etc.

*Sergent
54. R. V.*

POSITION
à
la date
de la
liquidation.

En congé
dans ses foyers.

Pour le Ministre et par délégation :

Pour le Directeur de la Liquidation et de l'État civil

Le Sous-Directeur, Chef du 1^{er} Service,

DOMICILE

à Montagne

DÉPARTE-
MENT.

Gironde

g. H. H.

RENSEIGNEMENTS.

L'extrait d'inscription de cette pension au Trésor public parviendra à l'intéressé par la voie du sous-intendant militaire du département où il a déclaré vouloir établir son domicile.

C'est en effet à ce fonctionnaire que le certificat d'inscription au Trésor public de sa pension sera ultérieurement envoyé. Le pensionné sera avisé de la date à laquelle cet envoi aura été effectué.

Nota. — Cette pièce ne pourra être adressée au sous-intendant militaire que deux mois environ après la date de l'arrêté de concession, temps nécessaire au Ministère des Finances pour l'établissement du titre de pension. Il est inutile de la réclamer à ce fonctionnaire avant l'expiration de ce délai, et de recourir, pour en accélérer l'expédition, à l'intervention des agents d'affaires.

Toutefois, pour éviter tout retard dans l'envoi et la remise du titre de la pension, il est nécessaire de faire connaître immédiatement au Ministre et au Sous-intendant militaire chargé du service des pensions dans le département, le lieu de résidence, s'il n'est pas le même que celui indiqué sur la présente lettre.

Si, après la réception de son certificat d'inscription, le titulaire de la pension avait l'intention d'en toucher les arrérages dans un autre département, sa demande à ce sujet devrait être adressée au Ministre des Finances, seul chargé de tout ce qui se rattache au paiement de la Dette.

[23589]

202-686 e-1920.

Mutations de cessation du service (décès, réforme, retraite) et passage dans le service auxiliaire ou service armé.

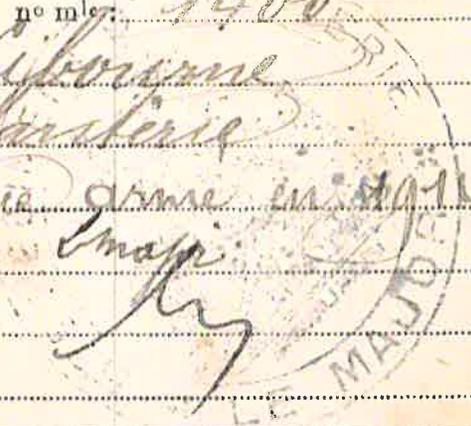
Nom : *Bonjierat* Prénoms : *Jean*

Classe : *4900* n° m^{le} : *1400*

du Bureau de recrutement d. *Libourne*

Corps (ou adresse) : *57^e Infanterie*

Reconnu apte au service arme en 1914



Nom : *A. T. B. 3/2 ans* Prénoms :

Classe : *0* RÉFORME N° 1 n° m^{le} :

du Bureau de recrutement d.

Corps (ou adresse) :

PAR DÉCISION DE LA COMMISSION SPÉCIALE DE RÉFORME DE BORDEAUX EN DATE DU 2 FEV 1922

Le Commandant du Recrutement



Nom : Prénoms :

Classe : n° m^{le} :

du Bureau de recrutement d.

Corps (ou adresse) :

corp... t remplissant... ce, seront rem-

MINISTÈRE
DES PENSIONS,
DES PRIMES
ET DES ALLOCATIONS
DE GUERRE.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

NOTIFICATION

d'un arrêté portant concession d'une pension militaire de retraite
à titre de **blessures ou infirmités.**

DIRECTION
DE LA LIQUIDATION

1^{er} SERVICE.

1^{er} BUREAU.

Paris, le 31 AOÛT 1922.

Numéro de la pension
au contrôle général du Ministère
des Pensions (7^e série):

679 189

Le Ministre des Pensions, des Primes et des Allocations de guerre fait connaître au militaire dénommé ci-contre que, par arrêté en date de ce jour, il lui est accordé, en vertu de la loi du 31 mars 1919, une pension.....
montant à Neuf Cent Soixante francs,
laquelle sera inscrite au Trésor public avec jouissance du 19 février 1922
au 18 février 1924 1924, sous réserve des règles relatives
au cumul rappelées par l'article 58 de la loi du 31 mars 1919.

NOM
et
PRÉNOMS.

Rongieras
Ferdinand

GRADE,
etc.

Sergent
S.F. Joffe

La liquidation de cette pension a subi la revision légale du Ministère des Finances. Néanmoins le droit de recours reste ouvert à l'intéressé dans les conditions prévues par la loi du 31 mars 1919 (Titre IV reproduit ci-contre).

POSITION
à
la date
de la
liquidation.

En congé
dans ses foyers.

Pour le Ministre et par délégation :

Pour le Directeur de la Liquidation,

Le Sous-Directeur, Chef du 1^{er} Service,

DOMICILE.

Petit-palais
par Bureau

Lescannol

DÉPARTE-
MENT.

gironde

RENSEIGNEMENTS.

L'extrait d'inscription de cette pension au Trésor public parviendra à l'intéressé par la voie du sous-intendant militaire du département où il a déclaré vouloir établir son domicile.

C'est en effet à ce fonctionnaire que le certificat d'inscription au Trésor public de sa pension sera ultérieurement envoyé. Le pensionné sera avisé de la date à laquelle cet envoi aura été effectué.

NOTA. — Cette pièce ne pourra être adressée au sous-intendant militaire que deux mois environ après la date de l'arrêté de concession, temps nécessaire au Ministère des Finances pour l'établissement du titre de pension.

Il est inutile de la réclamer à ce fonctionnaire avant l'expiration de ce délai, et de recourir, pour en accélérer l'expédition, à l'intervention des agents d'affaires.

Toutefois, pour éviter tout retard dans l'envoi et la remise du titre de la pension, il est nécessaire de faire connaître immédiatement au Ministre et au Sous-Intendant militaire chargé du service des pensions dans le département, le lieu de résidence, s'il n'est pas le même que celui indiqué sur la présente lettre.

Si, après la réception de son certificat d'inscription, le titulaire de la pension avait l'intention d'en toucher les arrérages dans un autre département, la demande à ce sujet devrait être adressée au Ministre des Finances, seul chargé de tout ce qui se rattache au paiement de la Dette inscrite.

NOTIFICATION DES BASES DE LA LIQUIDATION DE LA PENSION.

NATURE ET DESCRIPTION DE L'INFIRMITÉ.

N.°/C.°

Induration du sommet droit sans suites avérées
 expectoration rare quelques sueurs nocturnes diarrhée bon
 état général épistaxis gauche avec bosselures de la tête et
 de la nuque et douleurs à la pression.-

Invalidité à Trente cinq %

GRADE SUR LEQUEL LA PENSION A ÉTÉ RÉGLÉE.

Étant titulaire du grade de *Sergent*, l'impétrant a droit
 à la pension dudit grade.

FIXATION DU TAUX.

Pension de retraite pour blessure ou infirmité (*35* p. o/o).....

Article 10 de la loi.....

Article 12 de la loi.....

MAJORATIONS.

Article 13 de la loi.....

TOTAL.....

TOTAL GÉNÉRAL.....

FRANCS.	CENTIMES.
867	
867	

VÉRIFIÉ :

Le Sous-Chef,

Pour extrait certifié conforme :

Le Liquidateur,

Lu. 30 10 1911

valable de blessures ou
dation de la Pen-
1914 Le
PENSION

DES BASES DE LA LIQUIDATION DE LA PENSION.

NATURE ET DESCRIPTION DE L'INFIRMITÉ.

1)- Troubles pulmonaires des sommets prédominant actuellement)
à gauche légère submatité sous claviculaire rudesse à l'inspi-
ration en arrière diminution du murmure vésiculaire à gauche
comme à droite sans bruits adventices .
Toux matinal Pas d'expectoration sueurs nocturnes alléguées
Bon état général A eu des hémoptysies en 1918
2°- Epididymite gauche avec petites bosselures de la tête et de
la queue sans lésions de la prostate ou du cordon.

INVALESCEMENT CINQ

GRADE SUR LEQUEL LA PENSION A ÉTÉ RÉGLÉE.

Étant titulaire du grade de Soldeur l'impétrant a droit
à la pension dudit grade.

FIXATION DU TAUX.

Pension de retraite pour blessure ou infirmité (5 p. 0/0).....
Article 10 de la loi.....
Article 12 de la loi.....
MAJORATIONS. TOTAL.....
Article 13 de la loi..... A. maj. a. 10%
TOTAL GÉNÉRAL.....

FRANCS.	CENTIMES.
864	
864	
102	
966	

VÉRIFIÉ :
Le Sous-Chef,

Pour extrait certifié conforme :
Le Liquidateur,

Lamouy

RÉGION.

CENTRE DE RÉFORME

DE (1)

BORDEAUX

Le Médecin-Chef du Centre de réforme de (1) certifie que la Commission de réforme de (2) dans sa séance du 26 - 1922, a proposé M. (3) pour une pension d'invalidité de p. 100, justifiée par la maladie ou l'infirmité suivante :

- (4) 1.° Troubles pulmonaires des sommets prédominants à ghe
2.° Epididymite ghe

N. B. — Ce certificat servira à réclamer à l'Intendant le titre d'allocation provisoire d'attente (s'il n'a déjà été remis) et sera utilisé, le cas échéant, par les malades et infirmes qui demanderaient à bénéficier de l'article 64 de la loi pour soins gratuits. Dans ce cas, il devra être présenté avec le titre de pension.

Fait à

BORDEAUX

, le

22

19

22

Le Médecin-Chef du Centre de réforme,

Sandra

- (1) Indication du Centre de réforme.
(2) Indication de la Commission de réforme.
(3) Nom, prénoms, grade et domicile de l'intéressé.
(4) Indiquer ici le diagnostic complet de la, ou des maladies et infirmités en cause, même de celles mentionnées seulement pour mémoire.



DEMANDE OU NOTIFICATION DU RECRUTEMENT.

RÉPONSE.

Classe 4908... n° n° 4402...

J'ai le plaisir de vous informer que
vous êtes inscrit au tableau de concours pour
la médaille militaire n° 3889...
Journal officiel du 1er Mars 1931.
L'attribution de cette décoration sera
l'objet d'une décision ultérieure.

Le Bureau 2. 40 Mars 1931

